

***Valeur des traitements sylvicoles
non commerciaux pour l'année financière 2013-2014***

Direction des évaluations économiques
et des opérations financières

VALEUR DES TRAITEMENTS SYLVICOLES NON COMMERCIAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2013-2014

1. L'article 120 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit que le Bureau de mise en marché des bois a notamment comme fonction d'évaluer les coûts et la valeur des activités d'aménagement.
2. La valeur des traitements sylvicoles non commerciaux est présentée à l'annexe I.
3. La valeur des traitements sylvicoles peut être indexée lorsque le prix du carburant varie de 20 % et plus par rapport au prix de référence (la formule d'indexation est présentée à l'annexe II). Le taux d'indexation est établi en décembre de l'année courante. La nouvelle grille est alors appliquée rétroactivement au 1^{er} avril de l'année en cours.
4. Les balises de paiement et l'admissibilité des traitements sont encadrées dans les « Directives sur les paiements des traitements sylvicoles non commerciaux : saison 2013-2014 ».
5. La valeur d'exécution des traitements sylvicoles non-commerciaux comprend les coûts suivants :
 - ✓ Réalisation du traitement par les travailleurs sylvicoles;
 - ✓ Suivi opérationnel des travailleurs sylvicoles. Le suivi opérationnel comprend l'organisation du terrain, le rubannage intrachantier et les directives d'exécution;
 - ✓ Note : Le transport de plants de la pépinière régionale ou interrégionale à la jauge n'est pas une activité incluse dans les coûts du reboisement. Il est aux frais de Rexforêt, et ce, incluant les frais du chariot élévateur pour le déchargement des plants et le chargement des unités de transport (et des récipients vides). Quant aux frais de main-d'œuvre (autre que le camionneur), ils sont à la charge des entreprises sylvicoles et sont inclus dans la valeur du reboisement de la grille ci-annexée.
6. La valeur de vérification technique des traitements sylvicoles non-commerciaux comprend les coûts suivants :
 - ✓ Suivi de la qualité opérationnelle d'exécution. Le suivi de la qualité se définit par la réalisation de parcelles de contrôle de la qualité aux fins de paiement des travailleurs sylvicoles;
 - ✓ Inventaire après traitement. La réalisation des inventaires après traitement correspond aux activités liées à la confection du plan de sondage et à la réalisation des placettes-échantillons. Cet inventaire permet de s'assurer de l'atteinte des caractéristiques exigées par la prescription sylvicole et la directive opérationnelle. Les caractéristiques recueillies permettent de déterminer la réussite du traitement. Le sylviculteur du MRN détermine les caractéristiques, les critères, la méthode d'inventaire forestier et d'échantillonnage selon le «Guide d'inventaire et d'échantillonnage en milieu forestier»;
 - ✓ Rapport d'exécution. La préparation des rapports d'exécution correspond à la compilation des données d'inventaire après traitement et au transfert des données, dont la superficie réelle d'exécution, selon la formule d'échange numérique établie. Le rapport permet de confirmer la réussite et la qualité du traitement.

7. La valeur de planification des traitements sylvicoles non-commerciaux comprend les coûts suivants :
 - ✓ Recherche de secteur d'intervention potentiel terrain. La recherche de secteur d'intervention potentiel terrain est réalisée par des visites terrain afin d'identifier des superficies à inventorier par un inventaire oculaire ou par points d'observation;
 - NOTE : La portion bureau de recherche de secteur est réalisée par les autorités compétentes et se réalise à partir de photographies aériennes, de systèmes d'information géographique et de données forestières (suivi du MAF);
 - ✓ Confection du plan de sondage : La confection du plan de sondage consiste à distribuer les unités d'échantillonnage du secteur d'intervention à inventorier, selon la méthode d'échantillonnage déterminée par les autorités compétentes;
 - ✓ Inventaire avant traitement : L'inventaire avant traitement correspond aux activités liées à la réalisation des placettes-échantillons permettant d'identifier les caractéristiques nécessaires à l'élaboration de la prescription sylvicole et au transfert des données, selon la formule d'échange numérique établie;
 - ✓ Délimitation des secteurs. La délimitation des secteurs correspond à l'activité de rubannage aux fins de la délimitation du secteur d'intervention, de la mesure de sa superficie et de sa numérisation.
8. La valeur des activités liées au martelage des traitements sylvicoles commerciaux comprend les coûts de :
 - ✓ Délimitation des secteurs. La délimitation des secteurs correspond à l'activité de rubannage aux fins de la délimitation du secteur d'intervention, de la mesure de sa superficie et de sa numérisation;
 - ✓ Martelage : Le martelage correspond aux activités liées à la planification, la préparation et la coordination afin de réaliser le martelage, son auto-vérification et de sa reprise si requis;
 - ✓ Inventaire après martelage. La réalisation des inventaires après martelage correspond aux activités liées à la confection du plan de sondage et à la réalisation des placettes-échantillons. Cet inventaire permet de s'assurer de l'atteinte des caractéristiques exigées par la prescription sylvicole et la directive de martelage. Les caractéristiques recueillies permettent de déterminer la réussite du martelage et au transfert des données selon la formule d'échange numérique établie.. Le sylviculteur du MRN détermine les caractéristiques, les critères, la méthode d'inventaire forestier et d'échantillonnage selon le «Guide d'inventaire et d'échantillonnage en milieu forestier».
9. La détermination finale de la valeur du traitement est supportée par un fichier Excel intitulé : « Annexe à la prescription : Détermination de la valeur des traitements sylvicole».
10. Lorsque pertinent, si des traitements sylvicoles non couverts par la grille ci-annexée doivent être réalisés, le Bureau de mise en marché des bois établit des valeurs préliminaires pour l'année en cours.

ANNEXE I

VALEUR DES TRAITEMENTS SYLVICOLES NON COMMERCIAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2013-2014

VALEUR D'EXÉCUTION	NOTE	UNITÉ	TAUX
TRAITEMENT DE PRÉPARATION DE SITE			
Scarifiage en sillon avec scarificateur			
Scarificateurs à disques passifs			
Type TTS passifs	CERT1-DISP1-H1-PA0-PA1-PE1	\$/ha	222
Rouleau écraseur et scarificateur à disques passifs	CERT1-DISP2-H1-PE2	\$/ha	685
Scarificateurs à disques hydrauliques			
Types TTS hydrauliques, Donaren, Equisyl ou Requin	CERT1-DISP1-H1-PA0-PA1-PE1	\$/ha	292
Bracke T-26 avec débardeur	CERT1-DISP1-H1-PA0-PA1-PE1	\$/ha	323
Bracke T-26 avec porteur	CERT1-DISP1-H1-PA0-PA1-PE1	\$/ha	362
Scarificateurs à cônes hydrauliques			
Wadell	CERT1-DISP1-H1-PA0-PA1-PE1	\$/ha	381
Scarifiage en monticule avec scarificateur			
Bracke M-36a avec débardeur	CERT1-DISP1-H1-PE1	\$/ha	302
Bracke M-36 avec porteur	CERT1-DISP1-H1-PE1	\$/ha	362
Scarifiage en hersage/labour			
Herses forestières	CERT1-DISP1-H1-PA2-PE2	\$/ha	385
Scarifiage en mixage par placeau			
Taupe ou pioche forestière	CERT2-D200-H2-TC1	\$/Mmicrosites	554
Scarifiage en monticule / inversion par placeau / décapage par placeau avec excavatrice ET			
Déblaiement des résidus de coupe avec excavatrice / débuseuse / abatteuse			
Valeur par hectare = $((26 \cdot 527 \cdot R) / e^{(1,683 \cdot R - 0,299 \cdot TP - 0,313 \cdot TR + 0,17 \cdot PER + 2,014)}) \cdot VEH$			
		\$/ha	formule
e: constante 2,718			
R: Superficie préparée			
TP: Débuseuse: Type de couvert résineux-feuillus-mixtes: 0			
TP: Excavatrice: Type de couvert résineux: 0; feuillus ou mixtes: 1			
TR: Peuplement vert: Type de procédé de récolte ébranchage et écimage en bordure de route: 0; ébranchage et écimage à la souche: 1			
TR: Peuplement brûlé: Type de procédé de récolte récolte de bois ou peuplement en régénération moins de 7 m: 0; aucune récolte de bois: 1			
PER: Perturbation peuplement «vert»: 0; peuplement «brûlé»: 1			
VEH:	Débuseuse: $(1/(1,4063 \cdot R^{0,069})) \cdot 0,85$	CERT1-DISP2-H1-PE3	
	Excavatrice: 100%;	CERT1-DISP2-H1-PE2	
	Abatteuse lors de la récolte: 33%	CERT1-DISP2-H1-PE2	
Déblaiement des résidus de coupe avec boteur / abatteuse groupeuse			
Boteur avec pelle râteau	CERT1-DISP2-H1-PE4	\$/ha	696
Abatteuse groupeuse	CERT1-DISP2-H1-PE2	\$/ha	787
Drainage sylvicole			
Milieu dénudé	CERT1-H1	\$/km ou Mm ³	2 180
Milieu boisé	CERT1-H1	\$/km ou Mm ³	2 423
TRAITEMENT DE RÉGÉNÉRATION ARTIFICIELLE			
Plantation uniforme et regarni manuel sauf PEH			
1 500 plants/ha et +			
Racine nue Plant de forte dimension	CERT2-D200-H2-SPT1-TC1	\$/Mplants	457
Récipient 113-25	CERT2-D200-H2-SPT1-TC1	\$/Mplants	210
Récipient 67-50	CERT2-D200-H2-SPT1-TC1	\$/Mplants	221
Récipient 45-110	CERT2-D200-H2-SPT1-TC1	\$/Mplants	257
Récipient 25-200	CERT2-D200-H2-SPT1-TC1	\$/Mplants	344
Récipient Plant de forte dimension (300 cc et plus) livré en bac	CERT2-D200-H2-SPT1-TC1	\$/Mplants	395
Récipient Plant de forte dimension (300 cc et plus) livré en récipient	CERT2-D200-H2-SPT1-TC1	\$/Mplants	419
1 499 plants/ha et -			
Racine nue Plant de forte dimension	CERT2-D200-H2-SPT1-TC1	\$/Mplants	510
Récipient 113-25	CERT2-D200-H2-SPT1-TC1	\$/Mplants	233
Récipient 67-50	CERT2-D200-H2-SPT1-TC1	\$/Mplants	269
Récipient 45-110	CERT2-D200-H2-SPT1-TC1	\$/Mplants	307
Récipient 25-200	CERT2-D200-H2-SPT1-TC1	\$/Mplants	394
Récipient Plant de forte dimension (300 cc et plus) livré en bac	CERT2-D200-H2-SPT1-TC1	\$/Mplants	447
Récipient Plant de forte dimension (300 cc et plus) livré en récipient	CERT2-D200-H2-SPT1-TC1	\$/Mplants	471
Plantation uniforme et regarni mécanique (Scarificateur-plantateur (Bracke P-11a))			
1 500 plants/ha et +			
Récipient 45-110	CERT1-H2	\$/Mplants	1 177
Récipient 25-200	CERT1-H2	\$/Mplants	1 202
1 499 plants/ha et -			
Récipient 45-110	CERT1-H2	\$/Mplants	1 284
Récipient 25-200	CERT1-H2	\$/Mplants	1 309
Plantation uniforme PEH			
Racine nue Plant de forte dimension	CERT2-D200-H2-TC1	\$/Mplants	617
Plantation par enrichissement			
300 plants/ha par puit de lumière	CERT2-D200-H2-TC1	\$/Mplants	657
Ensemencement			
terrestre manuel	CERT2-D200-H2-P2-TC1	\$/ha	178

TRAITEMENT D'ÉDUCATION DE PEUPEMENT	NOTE	UNITÉ	TAUX
Dégagement par coupe mécanique			
Dénombrement à 15 cm (dernière année d'application 2013-2014) Valeur par hectare = $705,78 + (12,30 * RECFFE) + (0,0021 * DI) + (120,00 * MODE)$	CERT3-D200-H2-PE2-TC1	\$/ha	formule
RECFFE: Pourcentage de superficie couverte par le framboisier, fougère et épilobe DI: Densité initiale à l'hectare soit le dénombrement de toutes les tiges de 15 cm et plus de hauteur MODE: plantation ou regarni de plantation: 0; régénération naturelle ou regarni de régénération naturelle: 1			
Dénombrement à 1 m			
Valeur par hectare = $754,94 + (11,81 * RECFFE) + (0,0042 * DI) + (129,76 * MODE)$	CERT3-D200-H2-PE2-TC1	\$/ha	formule
RECFFE: Pourcentage de superficie couverte par le framboisier, fougère et épilobe DI: Densité initiale à l'hectare soit le dénombrement de toutes les tiges de 1 m et plus de hauteur MODE: plantation ou regarni de plantation: 0; régénération naturelle ou regarni de régénération naturelle: 1			
Nettoisement par coupe mécanique			
Valeur par hectare = $802,12 + (0,0103 * DI) - (196,04 * SRLC)$	CERT3-D200-H2-PE2-TC1	\$/ha	formule
DI: Densité initiale, à l'hectare, soit le dénombrement de toutes les tiges dont le diamètre à hauteur de souche (15 cm) est supérieure à 1,5 cm SRLC: Stocking résineux libre de croître			
Éclaircie précommerciale systématique			
Valeur par hectare = $(541,12 * \ln(DI) - 4 182,89) * TP$	CERT3-D200-H2-PE2-TC1	\$/ha	formule
In: logarithme en base e DI: Densité initiale à l'hectare, soit le dénombrement de toutes les tiges dont le diamètre à hauteur de souche (15 cm) est supérieure à 1,5 cm TP: Type de peuplement PEU: 0,80; Type de peuplement Résineux: 1; Type de peuplement Mixte à tendance résineuse: 1,10			
Éclaircie précommerciale par puit de lumière (Prescription 2012)			
Valeur par hectare = $926 + 141 * MP + 133 * TAIL$	CERT3-D200-H2-PE2-TC1	\$/ha	formule
MP: avec martelage simultané avec exécution: 0; avec martelage en deux étapes:1 TAIL: sans taille de formation: 0; avec taille de formation:1			
Éclaircie précommerciale par puit de lumière (Prescription sylvicole 2013)			
Valeur par hectare = $0,3713 * DENSTIGE * EXP^{(0,1452 * HTTIGE)} + 30,73 * DENSTIGE / ((0,1191 * DENSTIGE + 97,60) + 35,64 * TAIL + 648,32)$	CERT3-D200-H2-PE2-TC1	\$/ha	formule
DENSTIGE: Densité des arbres à éclaircir à l'hectare HTTIGE: Hauteur totale des arbres à éclaircir (m) TAIL: sans taille de formation: 0; avec taille de formation:1			
Élagage pour fins de qualité			
Valeur par hectare = $((0,0215 * BRAN + 0,3133 + 0,5217 * LONGELA) + (-0,0521 * \ln(DENSELA) + 0,4417)) * DENSELA + MP + 499,03$	CERT3-D200-H2-PE2-TC1	\$/ha	Formule
BRAN: Nombre de branches à couper par tige LONGELA: Élagage de 3,99 mètres et moins: 0; Élagage de 4,00 mètres et plus: 1 DENSELA: Densité des arbres à élaguer à l'hectare MP: sans martelage:0; martelage positif de 100 tiges/ha: 105,49; martelage positif de 400 tiges/ha: 157,73			
Taille phytosanitaire			
Valeur par hectare = $((0,0172 * BRAN + 0,0826 + (-0,0521 * \ln(DENSELA) + 0,4417)) * DENSELA) + 0,0939 * DENSCO + 0,4174 * DENSTF + 499,03$	CERT3-D200-H2-PE2-TC1	\$/ha	Formule
BRAN: Nombre de branches à couper par tige DENSELA: Densité des arbres à élaguer à l'hectare DENSCO: Densité des arbres à couper à l'hectare DENSTF: Densité des arbres avec taille de formation à l'hectare			
VALEUR DE VÉRIFICATION TECHNIQUE			
SUIVI DE QUALITÉ			
Traitement de préparation de site mécanisé	H3	\$/ha	4
Traitement de préparation de site manuelle	H3	\$/Mmicrosites	6
Traitement de préparation de site drainage sylvicole	H3	\$/km ou Mm ³	17
Traitement de régénération artificielle	H3	\$/Mplants	6
Traitement d'éducation de peuplement	H3	\$/ha	13
INVENTAIRE APRÈS TRAITEMENT			
Traitement de préparation de site mécanisé	H3	\$/ha	6
Traitement de préparation de site manuelle	H3	\$/Mmicrosites	5
Traitement de préparation de site drainage sylvicole	H3	\$/km ou Mm ³	22
Traitement de régénération artificielle	H3	\$/Mplants	5
Traitement d'éducation de peuplement	H3	\$/ha	15
RAPPORT D'EXÉCUTION			
Traitement de préparation de site mécanisé	H3	\$/ha	3
Traitement de préparation de site manuelle	H3	\$/Mmicrosites	3
Traitement de préparation de site drainage sylvicole	H3	\$/km ou Mm ³	12
Traitement de régénération artificielle	H3	\$/Mplants	3
Traitement d'éducation de peuplement	H3	\$/ha	9

VALEUR DE PLANIFICATION

RECHERCHE DE SECTEUR D'INTERVENTION POTENTIEL (terrain)			
Traitement de préparation de site et régénération artificielle	H3	\$/ha recherché	4
Traitement d'éducation de peuplement	H3	\$/ha recherché	7
CONFECTION DU PLAN DE SONDAGE			
	H3	\$/ha inventorié	1
INVENTAIRE AVANT TRAITEMENT			
Traitement de préparation de site (sauf drainage sylvicole) et régénération artificielle	H3	\$/pe inventorié	21
Traitement de préparation de site (drainage sylvicole - plan et devis)	H3	\$/km ou Mm ³ du devis	18
Traitement d'éducation de peuplement (dégagement, nettoyage et éclaircie précommerciale)	1-H3	\$/pe inventorié	55
Traitement d'éducation de peuplement (élagage et taille)	1-H3	\$/pe inventorié	26
DÉLIMITATION DE SECTEURS			
Traitement de préparation de site et régénération artificielle	H3	\$/ha délimité	4
Traitement d'éducation de peuplement	H3	\$/ha délimité	24

VALEUR DES ACTIVITÉS LIÉES AU MARTELAGE POUR LES TRAITEMENTS COMMERCIAUX

DÉLIMITATION DE SECTEURS			
	H4	\$/ha délimité	4
MARTELAGE NÉGATIF			
Peuplement résineux et mixte à tendance résineuse	H1	\$/ha martelé	174
Peuplement feuillu et mixte à tendance feuillu	H1	\$/ha martelé	107
MARTELAGE NÉGATIF ET POSITIF			
Peuplement résineux et mixte à tendance résineuse	H1	\$/ha martelé	250
Peuplement feuillu et mixte à tendance feuillu	H1	\$/ha martelé	181
MARTELAGE POSITIF			
75 tiges à l'hectare et plus	H1	\$/ha martelé	76
74 tiges à l'hectare et moins	H1	\$/ha martelé	25
INVENTAIRE APRÈS MARTELAGE			
	H4	\$/ha martelé	12

Les notes indiquées ci-dessous représentent, lorsqu'applicable, la majoration ou la réduction de la valeur du traitement:

1	Lorsqu'une taille de formation ou un élagage se fait en même temps que l'éclaircie précommerciale par puit de lumière, on doit utiliser la valeur de l'éclaircie précommerciale
CERT1	de 1,70% pour les traitements mécanisés de préparation de terrain et de régénération artificielle sans campement forestier de 1,75% pour les traitements mécanisés de préparation de terrain et de régénération artificielle avec campement forestier lorsque l'entreprise détient la certification ISO14001:2004 ou en voie de l'être
CERT2	de 0,75% pour les traitements manuels de préparation de terrain et de régénération artificielle sans campement forestier de 1,25% pour les traitements manuels de préparation de terrain et de régénération artificielle avec campement forestier lorsque l'entreprise détient la certification ISO14001:2004 ou en voie de l'être
CERT3	de 1,00% pour les traitements d'éducation de peuplement sans campement forestier de 1,50% pour les traitements d'éducation de peuplement avec campement forestier lorsque l'entreprise détient la certification ISO14001:2004 ou en voie de l'être
D200	de 5,8 % pour les secteurs d'intervention à plus de 200 km de la plus proche municipalité
DISP1	de 3,8 % par classe de 1 km/ha lorsque le traitement est réalisé dans une UAF dont l'indice de dispersion est supérieur à 1 km/ha jusqu'à un maximum de 9 km/ha
DISP2	de 1,4 % par classe de 1 km/ha lorsque le traitement est réalisé dans une UAF dont l'indice de dispersion est supérieur à 4 km/ha jusqu'à un maximum de 19 km/ha
H1	de 3,2% lorsqu'ils sont réalisés à partir d'hébergement adéquat pour les traitements sylvicoles non-commerciaux mécanisés (sauf le scarificateur-plantateur) et le martelage.
H2	de 12,6% lorsqu'ils sont réalisés à partir d'hébergement adéquat pour les traitements sylvicoles non-commerciaux non mécanisés et le scarificateur-plantateur.
H3	de 3,0 % lorsqu'ils sont réalisés à partir d'hébergement adéquat pour les traitements sylvicoles non-commerciaux.
H4	de 1,2 % lorsqu'ils sont réalisés à partir d'hébergement adéquat pour les traitements sylvicoles commerciaux.
PA0	Selon un ajustement du nombre de passage initial (DD * ND) / DP (réduction) DD: Distance entre les roues de scarification ND: Nombre de roues de scarification par engin forestier DS: Distance entre les passages de l'engin forestier
PA1	de 89 % pour chaque passage additionnel
PA2	de 79 % pour chaque passage additionnel
PE1	de 5,1 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente C identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 45 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente D identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 146 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente E identifiée sur la carte des classes de pente numérique.
PE2	de 0,7 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente C identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 2,6 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente D identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 6,1 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente E identifiée sur la carte des classes de pente numérique.
PE3	de 11 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente C identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 19 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente D identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 23 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente E identifiée sur la carte des classes de pente numérique.
PE4	de 5 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente C identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 15 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente D identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 19 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente E identifiée sur la carte des classes de pente numérique.
SPT1	de 19 \$/Mp si la plantation ou le regarni sont réalisés sans préparation de terrain
TC1	de 4,9 % lorsqu'ils sont réalisés par transport collectif pour les traitements sylvicoles non-commerciaux non mécanisés

L'application des majorations de passages additionnels et des pentes se fait en fonction de l'équation:

$$(1 + \text{Pente}) * ((n-1) + \text{Passage}^{n-1})$$

Pente: Majoration lié à la pente

N: Nombre de passage

Passage: Majoration lié au passage additionnel

20130729

ANNEXE II

TAUX D'INDEXATION DE LA VALEUR DES TRAITEMENTS SYLVICOLES
NON COMMERCIAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2013-2014

TRAITEMENT SYLVICOLE	CARBURANT	Indice de prix de référence du carburant ¹ (A)	Indice de prix du carburant ² (B)	Poids relatif du carburant (C)	Taux de l'indexation $1 + [(B/A) - 1] * C$
Traitement de préparation de site mécanique Traitement de régénération artificielle mécanique	Diesel	135,12	X	14,66 %	Y
Traitement de préparation de site manuelle Traitement de régénération artificielle manuelle	Essence super	141,31	X	5,19 %	Y
Traitement d'éducation de peuplement	Essence super	141,31	X	7,97 %	Y

¹ L'indice de prix de référence du carburant correspond à la moyenne pondérée du prix du carburant pour l'ensemble du Québec établie à partir des données de la Régie de l'énergie, pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2011 et le 30 septembre 2012

² L'indice de prix du carburant correspond à la moyenne pondérée du prix du carburant pour l'ensemble du Québec établie à partir des données de la Régie de l'énergie, pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2013 et le 30 novembre 2013.

RAPPEL : La valeur est indexée seulement s'il y a un écart de 20 % et plus du prix de référence. Le taux d'indexation est établi au 10 décembre de l'année courante. La nouvelle grille est alors appliquée rétroactivement au 1^{er} avril de l'année en cours.